



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 14 – 13 mars 2019

SOMMAIRE

PRÉFECTURE 44

Cabinet

Arrêté préfectoral 2019/CAB/12 du 12 mars 2019 fixant composition de la commission départementale chargée d'examiner les demandes d'autorisation d'installation des systèmes de vidéoprotection.



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIRE-ATLANTIQUE

Cabinet

Bureau du cabinet et des sécurités - pôle sécurité

Arrêté fixant la composition de la commission départementale chargée d'examiner les demandes d'autorisation d'installation de systèmes de vidéoprotection
2019/CAB/12

**LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R251-7 à R252-12 ;

VU le décret du 27 avril 2017 nommant monsieur Johann MOUGENOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Johann MOUGENOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté n° 2016-CAB-04 du 28 janvier 2016 portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection, modifié par l'arrêté CAB-PPS-17/510 du 29 novembre 2017 ;

VU la consultation effectuée dans le cadre de la nouvelle composition de la commission départementale de vidéoprotection ;

SUR la proposition du directeur de cabinet du préfet de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1er – La commission départementale chargée d'examiner les demandes d'autorisation de systèmes de vidéoprotection et d'exercer un contrôle sur les conditions de fonctionnement des systèmes autorisés est composée comme suit :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
M. Jean-François ZEDDA, vice-président au tribunal de grande instance de Nantes, président	Mme Juliette LE BORGNE, vice-présidente au tribunal de grande instance de Nantes
M. Philippe MOREL, maire de la commune de Le Cellier	M. Yves RIO, adjoint au maire de Saint Sébastien sur Loire

M. Hugues FRIOUX, représentant de la C.C.I de Nantes-Saint Nazaire	M. Cédric BERIDOT, représentant de la C.C.I de Nantes-Saint Nazaire
M. Marie-Claire THOMAS, personne qualifiée désignée par le préfet	Suppléant.e en cours de nomination, personne qualifiée désignée par le préfet

Article 2 : Les membres de cette commission, titulaires et suppléants, sont désignés pour trois ans, excepté M. Morel nommé en 2014 et dont le remplacement devra être acté en 2020 (mandat de trois ans renouvelable une fois).

Article 3 : La commission a son siège à la préfecture de la Loire-Atlantique - 6 quai Ceineray - 44035 NANTES Cedex 1.

Son secrétariat est assuré par le bureau du cabinet et des sécurités – pôle sécurité.

Article 4 : La commission est chargée d'émettre un avis sur les demandes d'autorisation de systèmes de vidéoprotection, sauf en matière de défense nationale, qui sont adressées au préfet, pour décision, et d'exercer un contrôle sur les conditions de fonctionnement des systèmes autorisés.

Article 5 : L'arrêté n° 2016-CAB-04 du 28 janvier 2016 portant renouvellement de la commission, et modifié par arrêté CAB-PPS-17/510 du 29 novembre 2017 est abrogé.

Article 6 : Le directeur de cabinet du préfet de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- M. le premier président de la cour d'appel de Rennes,
- M. le président du tribunal de grande instance de Nantes,
- M. le président de l'association des maires et des présidents de communautés de Loire-Atlantique,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie Nantes Saint-Nazaire,
- M. le président du groupement professionnel des métiers de la sécurité électronique ;

ainsi qu'aux membres titulaires et suppléants et au secrétariat de la commission.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 12 MARS 2019

Le PRÉFET
pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Johann MOUGENOT